

Chambre Nationale des Services d'Ambulances

19bis, avenue René Coty 75014 PARIS

Tél: 01 43 27 56 74

www.cnsa-ambulances.com cnsa@cnsa-ambulances.com

Informations aux Ambulanciers - 1 - 2016.

<u>Ce qui change au 1^{er} Janvier 2016.</u> Le salaire des Auxiliaires Ambulanciers.

	Taux horaires applicables.
Ambulancier 1 ^{er} degré – Emploi A Auxiliaire Ambulancier.	Le SMIC sera applicable à compter du 01/01/2016 : 9,67 € de l'heure, hors ancienneté. 1469,84 € pour 152 heures.

Ce qui ne change pas.

Les salaires des Ambulanciers CCA DA DEA :

Ambulancier 2^{ième} degré – Emploi B Ambulancier *CCA*, DA, DEA SMPG applicable depuis le 11/01/2012 : 10,04 € de l'heure, hors ancienneté. 1526,08 € pour 152 heures.

Ce qui ne change pas.

Indemnité pour travail du Dimanche et jours fériés *. 19,61 €

Ce qui a changé le 01 juillet 2015 et qui est toujours applicable au 1^{er} Janvier 2016. Les frais de déplacements.

L'avenant 63 s'applique dans l'entreprise de Transport Sanitaire depuis le 01/07/2015 Protocole frais de déplacement.

Taux des indemnités en vigueur au 1er Juillet 2015.

Indemnité de repas :13.00 €.Indemnité de repas unique :8.03 €.Indemnité spéciale :3.64 €.

^{*} Sous conditions d'ancienneté pour les jours fériés.

<u>Ce qui ne change pas.</u> Les Coefficients

	Coefficients applicables à compter du 11 Janvier 2012
Coefficient de décompte des temps de travail	90 % hors périodes de permanence,
	(sauf accords internes à l'entreprise).
Coefficient de décompte des temps de travail.	75 % en période de permanences.
	(Sauf accords internes à l'entreprise).

Ce qui ne change pas.

Le contingent annuel d'heures supplémentaires.

	Contingent applicable à compter du 11 janvier 2012.
Contingent annuel d'heures supplémentaires	385 heures. (130 h en cas de modulation)

Le Plafond de la Sécurité Sociale est fixé pour 2016 à :

Valeur Annuelle = 38 616 €. Valeur Mensuelle = 3 218 €. Valeur Horaire = 24 €.

Mise à jour le 23/12/2015/C.N.S.A./A.P./Ce qui change le 01/01/2016.